

Extrait du registre des Arrêts du Maire

**OBJET : Arrêté municipal
réglementant l'affichage
d'opinion et la publicité
relative aux activités des
associations sans but lucratif**

Le Maire de la Commune de Lognes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles R.581-2 à 4,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'affichage d'opinion ainsi que la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sur la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Emplacements réservés à l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif

Les emplacements suivants sont réservés à l'affichage libre :

- 2 bis rue du Bois de la Grange : 8 m²
- Gymnase la Maillière : 8 m²
- Rue Jules Raimu : 8 m²
- 23 rue de la Tour d'Auvergne : 8 m²
- Avenue Georges Gerswhin, face à la rue Giuseppe Verdi : 8 m²
- 1 place Ludwig van Beethoven : 8 m²
- Rue des Chèvres, angle cours des Petites Ecuries : 16 m²
- Cours des Petites Ecuries, angle rue Jehan Scarron : 16 m²
- Boulevard du Mandinet : 16 m²
- Rue Nicolas Appert, devant la crèche du Mandinet : 8 m²

Soit une surface d'affichage libre de 104 m²



ARTICLE 2 : Conditions d'affichage sur les palissades de chantier
Dans la zone de protection des monuments historiques établie autour du site inscrit de la ferme du Buisson, la surface de chaque emplacement autorisé sur les palissades de chantier ne peut dépasser 2m².
Le périmètre de protection des monuments historiques établi autour du site inscrit de la ferme du Buisson figure dans le plan des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

L'affichage est libre, chacun y appose ses affiches par ses propres moyens.

ARTICLE 4 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lognes,
Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de Noisiel,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles,
Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'aménagement Urbain de la Ville de Lognes,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Document déposé à la Sous-Préfecture de Torcy, le : - 5 JAN. 2011
Publié ou notifié, le : - 6 JAN. 2011

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(ART L 2131-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Michel RICART



Maire de Lognes,
Président du SAN de Marne la Vallée
Val Maubuée

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire



- 6 JAN. 2011

Copie Certifiée Conforme à L'Original